

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2024

Procès-verbal

### Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de Juin, les membres du Conseil Municipal de Brueil-en-Vexin légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

### Date de convocation : 28.03.2024

Présents : Martine Tellier, Monique Roncin, Elodie André, Emeline Bartnik, Antoine Westelynck, Matthieu Abadie, Michel Binet, Patrick Bojoie, Alexandre Valgrès

Absents excusés : Jérémy Sotot donne pouvoir à Patrick Bojoie

Absents : Marc Vandeputte, Augustin Dumont, Grégory Kazmierzack

Emeline Bartnik a été nommée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du 02 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Délibération N° 2024.014

#### Objet : Octroi d'une remise gracieuse de la dette d'un agent

Madame le Maire expose :

Un agent municipal a perçu à tort les indemnités journalières de l'assurance maladie entre le 01/12/2021 et le 31/12/2022 et est donc redevable à la commune de la somme de 11.183,04€. En effet, suite à une erreur des services communaux et de l'assurance maladie, la subrogation a cessé à compter du 01/12/2021, les indemnités journalières ont été versées à cet agent alors qu'elles auraient dû continuer à être versées à la commune.

Depuis l'assurance maladie s'est de nouveau trompé dans le versement des indemnités journalières, c'est la commune qui a cette fois perçu à tort les indemnités journalières pour un montant de 7.201,20€ que l'agent aurait dû recevoir. En déduisant cette somme aux 11.183,04€, l'agent resterait redevable de 3.981,84€.

**Considérant** le recours gracieux demandé par l'agent municipal par courrier du 09 avril 2024, la réalité de l'erreur technique des services communaux et de l'assurance maladie, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents ;

#### Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

**AUTORISE** Madame le Maire à octroyer cette remise gracieuse totale de la dette de l'agent.

### Délibération N° 2024.015

#### Objet : Modification Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Annulation et remplacement de la délibération n°2024.11 en date du 02 avril 2024

Madame le Maire explique que lors de la présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) au conseil municipal le 02 avril 2024, la zone de l'ancien site SITA a été omise.

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2024.11 et de définir les ZAE nR selon la liste modifiée et annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ANNULE** la délibération n°2024.11 en date du 02 avril 2024 ;
- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral et à la Communauté Urbaine GPSeO.

**Délibération N° 2024.016****Objet : Rythmes scolaires – Maintien de la semaine des 4 jours**

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi ;

**Vu** la délibération de 2018 sollicitant une dérogation aux rythmes scolaires pour revenir à une semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;

**Vu** la délibération du 13 octobre 2021 sollicitant le renouvellement de la dérogation pour une période de 3 ans ;

**Considérant** que la prolongation de dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de solliciter auprès du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, un renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours pour l'année scolaire 2024/2025 et pour une durée de 3 ans.

**Délibération N° 2024.017****Objet : Participation à la carte de transport IMAGIN'R**

Madame la Maire rappelle qu'afin de minimiser le coût de transports auquel les familles font face, il avait été proposé au Conseil, depuis la loi NOTRe, de financer une part de la carte Imagin'R. Cette participation de la commune est gérée par RD Mantois pour Ile de France Mobilité.

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines a décidé, à partir de septembre 2024, de ne plus subventionner les abonnements de transports scolaires ;

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** la poursuite de cette aide aux familles pour l'année scolaire 2024- 2025,

**DÉCIDE** de compenser en partie l'arrêt du financement du Département et d'attribuer la participation de la commune à la carte de transport IMAGIN'R comme suit :

- 100 € pour les collégiens
- 100 € pour les lycéens

**Délibération N° 2024.018****Objet : Demande de subvention DETR-DSIL pour l'aménagement d'une plaine de loisirs et sportive**

Madame la Maire expose que le projet d'aménagement d'une plaine de loisirs et sportive, dont le coût prévisionnel est estimé à 560.200,00 € HT, sur la base d'un estimatif au stade d'étude de faisabilité.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Coût prévisionnel des travaux en HT</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Travaux	483 000,00 €	DETR 2024 (30% plafonné à 117 000€)	117 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	72 400,00 €	DSIL 2024	115 000,00 €
Coordination SPS	2 400,00 €	Région IDF Plan Sport Oxygène (subvention plafonnée à 160 000€ / 80%)	155 000,00 €
Bureau contrôle	2 400,00 €	Agence Nationale du Sport / Plan 5000 équipements Axe 1	60 000,00 €
		Autofinancement	113 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>560 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>560 200,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 560.200,00 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISEE** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**Délibération N° 2024.019**

**Objet : Adhésion commune de CRESPIERES au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine**

Madame la Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 14 juin 2024, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CRESPIERES à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE** son accord à l'adhésion de la Commune de CRESPIERES au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

**Questions diverses**

Entretien des chemins ruraux :

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention dans le cadre du programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes en matière de voirie. Elle propose donc d'affecter une partie de cette subvention à l'entretien des chemins communaux qui ne sont pas transférés à GPSeO.

Le conseil municipal accepte cette proposition et décide de prévoir :

- la réfection du chemin de la Chatarde
- la réfection de la partie basse du Chemin de la Croix Blanche
- de résoudre le problème de ruissellement de la Ruelle Saint-Jean

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance  
Emeline BARTNIK

Le Maire,  
Martine TELLIER